



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

communautés d'agglomération et communautés de communes

Question écrite n° 22672

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que les élus municipaux de chaque commune sont classés les uns par rapport aux autres selon l'ordre du tableau. Elle souhaiterait savoir si la même notion existe pour les élus des communautés de communes ou des communautés d'agglomération. Si oui, elle souhaiterait alors connaître les modalités selon lesquelles l'ordre du tableau est défini.

Texte de la réponse

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, en application des dispositions de l'article R. 2121-4 du code général des collectivités territoriales, selon trois critères successifs : l'ancienneté de l'élection, le nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour et l'âge en cas d'égalité de suffrages. Les conditions de l'élection des délégués appelés à représenter leur commune dans une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne permettent pas une transposition de ces règles. Alors que les conseillers municipaux sont élus par le même corps électoral, le même jour (sauf en cas d'élections complémentaires), les délégués sont issus de plusieurs conseils municipaux et désignés à des dates différentes, sans qu'il puisse être établi entre eux une hiérarchie au regard de l'ensemble des critères retenus pour les conseillers municipaux. Seul l'âge des intéressés constitue un critère pertinent pour établir l'ordre du tableau des délégués dans une communauté de communes ou une communauté d'agglomération. En revanche, après le président, les vice-présidents et éventuellement les autres membres du bureau prennent rang dans l'ordre de leur nomination, avant les autres délégués, par transposition de l'article R. 2121-2 du code susvisé.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22672

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mai 2008, page 3941

Réponse publiée le : 19 août 2008, page 7230